

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE LA
GLACIERE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Amicale Laïque de la Glacière régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 56, rue Armand Gayral à Mérignac, représentée par son président Patrick DISCAMPS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 8 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

Patrick DISCAMPS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS D'ARLAC**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Arts et Loisirs d'Arlac régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue de la chapelle Ste Bernadette à Mérignac, représentée par ses co présidents Michel BARDY et Thérèse LENOBLE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire,
Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Les Co Présidents

Alain ANZIANI

Michel BARDY

Thérèse LENOBLE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE BEAUDESERT**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Centre Social et Culturel de Beaudésert régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Habitants de Beutre, 81 avenue des Marronniers à Mérignac, représentée par sa présidente Fatou THIAM désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Fatou THIAM

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET
D'ANIMATION DE BEUTRE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Centre social et d'animation de Beutre régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 210 avenue de l'Argonne à Mérignac, représentée par sa présidente Myriam BAUDRY, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 février 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 4 février 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Myriam BAUDRY

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION MJC DE CHEMIN LONG
ANIMATIONS LOISIRS**

AVENANT N°3

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association MJC de Chemin Long Animations Loisirs régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Habitants 130/132 avenue de la somme à Mérignac, représentée par ses Co-Présidentes Fabienne DUHANT et Virginie GUICHARD et désignée sous le terme « l'association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 2 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 2 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux
Métropole

Pour l'Association,
Les Co Présidentes

Alain ANZIANI

Fabienne DUHANT

Virginie GUICHARD

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DES
EYQUEMS DOMAINE DE FANTAISIE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Centre d'animation des Eyquems Domaine de Fantaisie régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue de la Tour de Veyrines à Mérignac, représentée par son président Philippe ANDRE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 3 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 3 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

Philippe ANDRE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION LE PUZZLE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Le Puzzle régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean Giono à Mérignac, représentée par sa présidente Patricia CAMMAS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 2 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 2 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Patricia CAMMAS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION MJC CENTRE VILLE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association MJC du Centre-Ville régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 avenue Roland Dorgelès à Mérignac, représentée par son président David CARRIE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 18 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 18 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

David CARRIE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION TOURNESOL**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association Tournesol régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Château du Burck, rue du Maréchal Foch à Mérignac, représentée par sa présidente Paule DUBOIS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 22 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 22 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Paule DUBOIS